

sons Catholiques prièrent son Député à *Réponse de*  
Araw d'y répondre sans differer; il le fit *la part de*  
le 24 Juin d'une maniere assez succinte; *l'Abbé de St.*  
car il déclara simplement, " Que son " *Gal.*  
Maître ayant été invité à cette Confe- " *"*  
rence, sans sçavoir ce qu'on avoit à lui " *"*  
proposer, & jusques à present n'ayant " *"*  
été rien proposé à son Député dans les " *"*  
formes, il ne peut qu'informer S. A. " *"*  
son Maitre, des matieres qu'on vient " *"*  
de lui presenter, sur lesquelles il atten " *"*  
dra ses ordres & ses instructions; que " *"*  
lorsqu'elles seront arrivées, il en don- " *"*  
nera avis à Mrs. les Députez des Can- " *"*  
tons desintereffez. " *"*

IV. Le lendemain 25. Juin, les Dé- *Déclaration*  
putez de Zurich & de Berne declarerent *de Berne &*  
aux Cantons Mediateurs, ou comme on *de Zurich*  
les nomme en Suisse, *desintereffez & impar-*  
tiaux, que le refus que le Député de " *sur la répon-*  
St. Gal faisoit de répondre pertinamment, " *Je de l'Abbé,*  
étant contraire au rétablissement de la " *de St. Gal.*  
Paix, & ne tendoit qu'à un amusement; " *"*  
les deux Etats prioient encore les L. " *"*  
Cantons Catholiques d'obliger le Dépu- " *"*  
té du Prince de St. Gal, de donner " *"*  
sans délai, une réponse positive, ou que " *"*  
les L. Cantons Catholiques déclarassent " *"*  
de ne vouloir plus se mêler en aucune " *"*  
maniere de l'Abbé de St. Gal, de pre- " *"*  
sent ni à l'avenir, ni de l'assister dire- " *"*  
ctement ou indirectement, demandant " *"*  
sur ce point une prompte réponse. " *"*

V. On ne peut pas encore dire de quel-  
le maniere se termineront les broüilleries  
de Suisse; mais il paroît que Mr. le Prin-  
ce Abbé de St. Gal ne trouvera pas à la  
Cour